

Séance du lundi 11 décembre 2023

Membres en exercice : 14
Présents : 8
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

onze décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Madame JOURDAN Geneviève, Madame CRESPIN Audrey, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURENC Éric, Monsieur FORESTIER Bernard, Monsieur ROCHER Michel

Représentés : Madame RAMON Stéphanie représentée par Monsieur GIBERT FRANCIS

Excusés : Monsieur BRESSON Martial

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Constitution d'une servitude Enedis - A348 - Annule et remplace la délib. n°2023-051 DE_2023_056

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une convention de servitude doit être signée avec ENEDIS pour le raccordement d'un bâtiment agricole en photovoltaïque.

La servitude est consentie selon les modalités suivantes :

- la pose de 2 supports pour conducteurs aériens de distribution sur la parcelle cadastrée Section A numéro 348
- la pose d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur totale d'environ 24 mètres dans une bande de 3 mètres de large

La signature de cette convention sera suivie de la rédaction d'un acte authentique de constitution de servitude, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

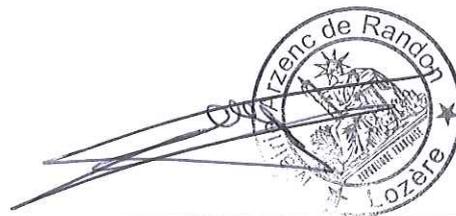
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'acte authentique relatifs au projet mentionné ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

Pour extrait certifié conforme
Mr RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzenc de Randon



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.